

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Par arrêté n°2024 - 460 du 19 mars 2024, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) pour autoriser le projet d'entretien de canaux de pêche aux bichiques dans la rivière du Mât, Bras central, porté par l'association pêche et protection de l'embouchure de la rivière du Mât (APPE-RDM).

Ce projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas, a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de faire respecter la réglementation en vigueur, précisément l'arrêté n°2021-2687 du 30 décembre 2021 réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales de La Réunion.

Le projet a pour but l'aménagement et l'entretien des canaux de pêche de l'APPE-RDM sur le bras central de la rivière du Mât, pour une pêche professionnelle conforme à la réglementation en vigueur.

Il porte sur une surface avoisinant 30 000 m<sup>2</sup>, pour des canaux de pêche couvrant une surface de 7 000 m<sup>2</sup> et se situe sur le delta de la rivière du Mât, la pêche se déroulant en aval de la limite de salure des eaux, sur le lit vif naturel de la rivière.

Les aménagements réalisés par l'APPE-RDM pour la pratique de la pêche seront :

- l'entretien de l'embouchure,
- l'alimentation et la matérialisation du canal de reproduction et des canaux de pêche,
- des escatades mobiles (une par canal de pêche).

Les travaux réalisés par l'APPE-RDM seront tous manuels.

Le dossier correspondant est consultable :

- sur support papier dans les conditions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement :
  - à l'accueil de la sous-préfecture de Saint-Benoît sise 7, avenue François Mitterrand (97470), de 8h à 12h, du lundi au vendredi, hors jours fériés ;
  - à la préfecture de Saint-Denis, au Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) du Service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, du lundi au vendredi hors jours fériés (bureau 14) ;
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) à partir des rubriques ci-dessous :
  - **Accueil > Publications > Participation du public > Consultation du public > Participation du public par voie électronique – Projet porté par APPE-RDM**
  - **Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeures > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît > APPE-RDM – Pêche aux bichiques – Communes de Bras-Panon et de Saint-André**

Les observations et avis pourront être adressés au Préfet de La Réunion, sur la période du :

**6 avril au 5 mai 2024 inclus**

- soit par courrier électronique à l'adresse [ppve@reunion.gouv.fr](mailto:ppve@reunion.gouv.fr)
- soit directement sur le site internet de la préfecture de La Réunion, en cliquant sur « **participation en ligne** », dans la rubrique suvisée.

Au terme de la procédure PPVE, une synthèse de la participation du public est adressée à APPE-RDM et est transmise au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CodeRST), pour information. Elle est également tenue à la disposition du public pendant au moins trois (3) mois sur le site internet de la préfecture de La Réunion à la rubrique : **Publication > Participation du public > Consultation du public > Participation du public par voie électronique – Projet porté par APPE-RDM.**

Le Préfet de La Réunion, au vu des observations émises par le public et de l'avis rendu par le Conseil municipal de la commune de Bras-Panon et par le Conseil municipal de Saint-André, se prononce sur la demande d'autorisation formulée par l'association APPE-RDM.